



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°74 / 2025

VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Nature de l'acte :
7.1 Finances/ Décisions
budgétaires

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 autorise les virements de crédits au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer deux virements de crédits pour un montant total de 64.608,50 € entre le chapitre 20 intitulé «Immobilisations incorporelles » et les chapitres 16 « Emprunts et dettes assimilées » et 23 « Immobilisations en cours » tels que détaillés ci dessous :

Imputation	Libellé	Montant
<u>Chapitre 20</u> Compte 2031	<u>Immobilisations incorporelles</u> Frais d'études	- 64.608,50 € - 64.608,50 €
<u>Chapitre 16</u> Compte 165	<u>Emprunts et dettes assimilées</u> Dépôts et cautionnements reçus	+ 750,00 € + 750,00 €
<u>Chapitre 23</u> Compte 2312 Compte 2313	<u>Immobilisations en cours</u> Agencement et aménagement de terrains Constructions	+ 63.585,50 € 50.982,51 € 12.875,99 €

DÉCIDONS :

ARTICLE I : D'adopter les deux virements de crédits pour un montant total de 64.608,50 € entre le chapitre 20 intitulé « Immobilisations incorporelles » et les chapitres 16 « Emprunts et dettes assimilées » et 23 « Immobilisations en cours » tels que repris ci après :

Imputation	Libellé	Montant
<u>Chapitre 20</u> Compte 2031	<u>Immobilisations incorporelles</u> Frais d'études	- 64.608,50 € - 64.608,50 €
<u>Chapitre 16</u> Compte 165	<u>Emprunts et dettes assimilées</u> Dépôts et cautionnements reçus	+ 750,00 € + 750,00 €
<u>Chapitre 23</u> Compte 2312 Compte 2313	<u>Immobilisations en cours</u> Agencement et aménagement de terrains Constructions	+ 63.585,50 € 50.982,51 € 12.875,99 €

ARTICLE II : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie,

Buchelay, le 15/09/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
 Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
 Maire,

Signé électroniquement par : Le maire
 Date de signature : 16/09/2025
 Qualité : Le maire et président du CCAS

